

## Ordonnance de simplification associations et fondations

Ordonnance no 2015-904 du 23 juillet 2015 portant **simplification du régime des associations et des fondations**

### **Communiqué CNCC**

*L'ordonnance n°2015-904 est prise en application de l'article 62 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, publiée au Journal officiel du 1er août 2014, habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances toutes mesures relevant du domaine de la loi afin de simplifier les démarches des associations et des fondations auprès des administrations.*

*Les six premiers articles comportent des dispositions d'ordre général portant simplification des procédures de création, de transformation, de déclaration et d'agrément des associations et des fondations.*

*Les articles 7 à 10 précisent les dispositions relatives au financement des associations et fondations. Les articles 11 et 12 suppriment les procédures de reconnaissance d'utilité publique des fédérations sportives agréées, qualité qui sera accordée de plein droit. Ils suppriment également les procédures d'agrément des associations sportives lorsqu'elles sont adhérentes à une fédération elle-même agréée.*

*Enfin, les derniers articles sont consacrés aux associations régies par des textes spécifiques comme notamment les associations culturelles par la loi du 9 décembre 1905.*

### **Points à noter**

- **Suppression** de l'obligation de tenue d'un **registre spécial**.
- Suppression du **pouvoir d'opposition du préfet** à l'acceptation d'une libéralité pour les associations et fondations RUP.
- Simplification de la démarche de demande de **subventions publiques** (création d'un formulaire unique par Décret à venir).
- Introduction d'un **seuil** (fixation par Décret à venir) déclenchant l'obligation d'établissement du compte emploi ressources (CER).

Ordonnance 2015-904